

Résolution

Protection du public et développement acéricole

- CONSIDÉRANT** que le Québec, avec ses 50 millions d'entailles représentant 72 % de la production mondiale est le leader dans la production de sirop d'érable;
- CONSIDÉRANT** que selon une étude réalisée par la firme ÉcoRessources en 2010, la filière acéricole du Québec représente plus de 10 000 emplois équivalent temps plein et a une valeur de plus de 750 millions de dollars sur le PIB canadien, ce qui en fait un secteur de développement économique important pour plusieurs régions du Québec;
- CONSIDÉRANT** que sur les 50 millions d'entailles actuellement exploitées, 18 % d'entre elles le sont sur terres publiques, ce qui représente environ 38 000 hectares;
- CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans sa Stratégie d'aménagement durable des forêts, a comme objectif de vouloir améliorer l'offre de produits et de services issus de la forêt, notamment en appuyant le développement de l'acériculture;
- CONSIDÉRANT** que l'organisation « Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) » gère plusieurs outils de mise en marché du sirop d'érable tels que le contingent acéricole, l'agence de vente du sirop en vrac et la réserve stratégique mondiale du sirop d'érable;
- CONSIDÉRANT** que ces outils ont grandement professionnalisé la filière acéricole et ont permis une stabilisation des prix, de la production et de l'approvisionnement des marchés;
- CONSIDÉRANT** que plus de 80 % de la production québécoise de sirop d'érable est exportée, que ces exportations sont en constante progression depuis 10 ans et que le secteur acéricole prévoit une progression équivalente sinon supérieure de ses ventes pour les prochaines décennies;
- CONSIDÉRANT** que pour prendre part à ce développement de la production, le Québec doit bien planifier son besoin en entailles pour les prochaines décennies, tout particulièrement en terres publiques où il y a présence de grands massifs forestiers d'érablières;

- CONSIDÉRANT** que selon une évaluation des PPAQ basée sur la progression vécue entre 2000 et 2020, où 17 millions d’entailles ont été ajoutées, le Québec aura besoin de 120 millions d’entailles supplémentaires d’ici 2080 pour assurer l’approvisionnement mondial en sirop d’érable tout en conservant sa place de leader de la filière;
- CONSIDÉRANT** que la filière acéricole représente une très grande opportunité de développement économique pour les régions du Québec, ne serait-ce que par l’occupation active du territoire tout en soutenant l’activité économique de ses municipalités;
- CONSIDÉRANT** que lors de l’octroi de contingent acéricole en 2016, 35 % des nouvelles entailles à installer ont été demandés en terres publiques;
- CONSIDÉRANT** que sur les 120 millions d’entailles à développer d’ici 2080, les PPAQ estiment que 30 % d’entre elles seraient localisées en terres publiques, ce qui représenterait 36 millions d’entailles supplémentaires ou environ 200 000 hectares d’érablières;
- CONSIDÉRANT** qu’à l’heure actuelle, le MFFP ne réserve que 24 000 hectares en terres publiques pour le développement acéricole futur, ce qui est largement insuffisant pour assurer un approvisionnement adéquat à la filière acéricole du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les travaux d’aménagement forestier à exécuter en érablières dédiées pour la production acéricole doivent être adaptés à cette même production et favoriser le maintien d’un potentiel acéricole adéquat et une régénération en érables;
- CONSIDÉRANT** que le « *Manuel de foresterie* », ouvrage important pour la sylviculture québécoise, ne comporte que deux pages portant sur la production acéricole sur un total de plus de 1 400 pages, ce qui témoigne du peu de référence dont dispose les ingénieurs forestiers dans leur pratique professionnelle;
- CONSIDÉRANT** qu’il existe au Québec une expertise sérieuse en sylviculture adaptée à la production acéricole, telle que le « **Guide d’aménagement des érablières** » de l’Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) et le guide « **L’ÉTAT DE SANTÉ DES ÉRABLIÈRES- Démarche diagnostique** » publiée par le Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole (Centre ACER);

- CONSIDÉRANT** que les principaux outils de travail des ingénieurs forestiers édités par le gouvernement ont comme principal objectif la production ligneuse et non la production acéricole;
- CONSIDÉRANT** que ni les « Fiches d'aide à la décision pour les traitements sylvicoles » ni le « Guide sylvicole du Québec » du MFFP ne prennent en considération l'objectif de production acéricole dans les traitements sylvicoles mis de l'avant, ce qui limite en quelque sorte la marge de manœuvre des ingénieurs forestiers lorsqu'ils bâtissent des prescriptions sylvicoles en milieu acéricole;
- CONSIDÉRANT** que certains travaux d'aménagement forestier appliqués aux érablières en terres publiques, telle la ***coupe progressive irrégulière à couvert permanent de peuplements feuillus***, avec récolte des érables lorsqu'ils ont atteint leur diamètre de maturité financière, viennent anéantir à courts et moyens termes le potentiel acéricole de ces forêts en faisant baisser de façon drastique le nombre d'entailles à l'hectare, rendant l'exploitation acéricole de ces peuplements non possible et non rentable pour de nombreuses décennies,
- CONSIDÉRANT** que les ingénieurs forestiers ont le devoir de bâtir des prescriptions d'aménagement forestier en fonction des principes sylvicoles reconnus, mais aussi en fonction des objectifs d'aménagement du territoire, telle la production acéricole;
- CONSIDÉRANT** que la mission de l'OIFQ est de « *Veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable* »;
- CONSIDÉRANT** que les territoires publics actuellement exploités et éventuellement exploités pour des fins acéricoles font partie du patrimoine forestier québécois et qu'ils doivent être gérés dans un objectif de développement durable;
- CONSIDÉRANT** que la pérennité de la ressource « acéricole » pourrait être compromise par la faible quantité de terres publiques dédiée aux futures érablières acéricoles et par l'application de traitements sylvicoles visant en priorité la production ligneuse et non la production de sirop d'érable.

Sur motion dûment proposée, il est demandé :

➔ **À l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) :**

- ◆ D'outiller davantage les ingénieurs forestiers en évaluant la possibilité, de concert avec le MFFP, le MAPAQ et les PPAQ, d'intégrer dans les outils du MFFP, tels que les « Fiches d'aide à la décision pour les traitements sylvicoles », le concept de production acéricole afin que cette filière importante pour le développement du Québec soit considérée à sa juste valeur dans la planification des PAFIO et PAFIT.
- ◆ De s'assurer que, dans un objectif de protection du public et de gestion du patrimoine forestier, qu'une quantité suffisante de territoire public québécois soit dédiée au développement acéricole à moyen et long terme pour que cette filière puisse croître harmonieusement et permettre aux régions de se développer d'un point de vue économique dans les décennies à venir.
- ◆ D'appuyer les démarches du MAPAQ, du MFFP et des PPAQ afin de s'assurer que les enjeux acéricoles soient reconnus et défendus au niveau provincial pour soutenir le développement de cette filière importante pour le Québec.
- ◆ De s'assurer, dans une future édition du *Manuel de foresterie*, que la section portant sur l'acériculture soit davantage développée, en collaboration avec les acteurs de la filière acéricole, afin d'outiller adéquatement les ingénieurs forestiers.

Résolution présentée par :

----- Mathieu Audy, ing.f.	Jacques J Tremblay, ing.f.
Andrée Gagnon, ing.f.	Simon Trépanier, ing.f.